

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

*Le jeudi 16 mai 2024 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 10 mai 2024 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.*

Tous les membres étaient présents à l'exception de Mesdames Murielle BUCHOT, Amandine DELEBARRE et de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Magali BARBOT, Marinette BURLETT et Messieurs Étienne CAMPENS, Franck KERZERHO, Michel MÉRIENNE, Jean-Bernard MOREL, Ludovic PLESSIS et Olivier RICHEFOU étaient excusés.

Date de convocation

10 mai 2024

### Pouvoirs :

Madame Magali BARBOT à Monsieur Mickaël LE STUNFF

Madame Marinette BURLETT à Madame Isabelle RABBÉ

Monsieur Étienne CAMPENS à Madame Aline LE CLERC

Monsieur Franck KERZERHO à Madame Jane-Marie CHESNEAU-MOULIÈRE

Monsieur Michel MÉRIENNE à Monsieur Thierry DENIAU

Monsieur Jean-Bernard MOREL à Monsieur Patrick PÉNIGUEL

Monsieur Ludovic PLESSIS à Madame Christine NADAU

Monsieur Olivier RICHEFOU à Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD

*En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame Stéphanie DESMOTS, Directrice Générale des Services.*

*Madame Jocelyne RICHARD, Adjointe au Maire, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.*

DE2024\_05\_16\_07

**SERVICE CULTUREL – TARIFS**

**ANNÉE 2024/2025**

Vu le projet de budget 2024/2025 pour l'ensemble des spectacles programmés par le service culturel, il est proposé :

- **de fixer** la grille tarifaire de la saison culturelle 2024/2025 comme suit :

### Abonnement

L'abonnement est gratuit et conditionné à l'achat minimum de trois spectacles par saison parmi ceux de 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> catégorie de la grille tarifaire ci-après.

Catégorie	Tarif	TTC	HT TVA 2,1 %	HT TVA 5,5 %	Qui est concerné ?
1 <sup>e</sup>	Plein	20,00 €	19,59 €	18,96 €	
	Réduit	17,00 €	16,65 €	16,11 €	– Titulaire d'un abonnement à la saison culturelle de Changé – Titulaire d'un abonnement ou d'une adhésion à une structure membre du réseau « Toutes uniques, toutes unies »* – Groupe de 10 personnes et plus
	Super réduit	14,00 €	13,71 €	13,27 €	– Moins de 18 ans – Étudiants – Demandeurs d'emploi – Bénéficiaires des minima sociaux (RSA, AAH, ASPA, ADA, ASI, ASS, ASV, RSO)**
2 <sup>e</sup>	Plein	13,00 €	12,73 €	12,32 €	
	Réduit	10,00 €	9,79 €	9,48 €	– Titulaire d'un abonnement à la saison culturelle de Changé – Titulaire d'un abonnement ou d'une adhésion à une structure membre du réseau « Toutes uniques, toutes unies »* – Groupe de 10 personnes et plus
	Super réduit	7,00 €	6,85 €	6,63 €	– Moins de 18 ans – Étudiants – Demandeurs d'emploi – Bénéficiaires des minima sociaux (RSA, AAH, ASPA, ADA, ASI, ASS, ASV, RSO)**
3 <sup>e</sup>	Unique	6,00 €	5,88 €	5,69 €	
1 <sup>e</sup> + 2 <sup>e</sup> + 3 <sup>e</sup>	Groupes ÉAC (Éducation Artistique et Culturelle) sur séances « tout public »	6,00 €	5,88 €	5,69 €	Tout groupe constitué (crèche, RPE, accueil de loisirs et périscolaire, école maternelle, école élémentaire, collège, lycée, CRD, EHPAD...) qui assiste à une représentation « tout public », dans le cadre du projet d'ÉAC porté par le service culturel
	Groupes ÉAC (Éducation Artistique et Culturelle) sur séances « spécifiques »	5,00 €	4,90 €	4,74 €	Tout groupe constitué (crèche, RPE, accueil de loisirs et périscolaire, école maternelle, école élémentaire, collège, lycée, CRD, EHPAD...) qui assiste à une représentation spécifiquement prévue pour les groupes, dans le cadre du projet d'ÉAC porté par le service culturel
4 <sup>e</sup>	Gratuit	0,00 €	0,00 €	0,00 €	

\* Les Angeoises (Bonchamp-lès-Laval), Le Carré – scène nationale (Château-Gontier-sur-Mayenne), Les Embuscades (Cossé-le-Vivien), Le Kiosque – centre d'action culturelle Mayenne Communauté, la Saison culturelle du Pays de Craon, Le Théâtre de Laval – Centre national de la marionnette, Les Nuits de la Mayenne, la saison culturelle de la ville de Changé, la Saison culturelle de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, la Saison culturelle des Coëvrons, la Saison culturelle de l'Ernée, Les 3 Chênes (Loiron-Ruillé), la Saison culturelle du Bocage Mayennais, Le Reflet (Saint-Berthevin)

\*\* Les minima sociaux : Revenu de Solidarité Active (RSA), Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA), Allocation pour Demandeur d'Asile (ADA), Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI), Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), Allocation Supplémentaire de Vieillesse (ASV), Revenu de Solidarité Outre-mer (RSO)

Il est précisé que dans le cadre du programme « Toutes uniques, Toutes unies », un abonné ou un adhérent d'une saison culturelle en Mayenne bénéficie, sur présentation de sa carte nominative d'abonné ou d'adhérent, du tarif réduit pour les spectacles proposés par le service culturel de Changé. Un abonné à la saison culturelle de Changé bénéficie également d'un tarif préférentiel par les structures partenaires.

#### Les accompagnateurs :

Gratuité pour les accompagnateurs des groupes constitués, selon les règles en vigueur : établissements scolaires, centres de loisirs, EHPAD, maisons de quartiers, CCAS, RPE, crèches, établissements d'enseignement artistique, ESAT, association œuvrant dans les domaines du social, médico-social...

Dans le but de favoriser, notamment, une diffusion optimale de sa programmation culturelle, un développement de la fréquentation, il est précisé que la mairie pourra offrir des places comme indiqué ci-après **selon les jauges et dans la limite des places disponibles** :

- aux médias à des fins de jeu-concours, dans la limite de 4 places par média et par spectacle,
- aux journalistes, dans la limite d'1 place par média et par spectacle,
- aux participants de jeu-concours organisés par la mairie, dans la limite de 10 places par spectacle,
- à l'association Cultures du Cœur, dans la limite de 5 places par spectacle,
- aux collaborateurs occasionnels bénévoles de la saison culturelle : 1 place offerte pour le spectacle de leur choix, parmi une sélection de spectacles (il est précisé que les collaborateurs occasionnels bénévoles bénéficient également de la gratuité d'accès aux représentations sur lesquelles ils sont en activité),
- aux Changéens qui participent à la cérémonie d'Accueil des nouveaux arrivants, comme cadeau de bienvenue, dans la limite de 2 places par famille, valables sur l'année civile,
- aux agents (en activité ou retraités) et élus de la collectivité dans le cadre d'un bon cadeau de 2 places, valables sur l'année civile,
- aux associations du territoire de Laval Agglomération, dans le cadre de demande de lots, dans la limite de 2 places par structure, valables sur la saison 2024/2025 et dans la limite de 30 places par saison,
- aux professeurs du CRD de Laval Agglo – Pôle de Changé, dans la limite d'1 place, valable sur la saison 2024/2025,
- aux points de vente de la saison culturelle, dans la limite de 2 places par structure sur la saison 2024/2025,
- aux artistes programmés, dans la limite des places mentionnées au contrat de cession,
- aux professionnels en charge de la programmation culturelle (saison, festival...), dans le cadre de repérage,
- aux partenaires de la saison culturelle, dans la limite de 2 places par spectacle ou action culturelle coorganisée,
- au Maire, ou à son représentant, dans la limite d'1 place par représentation,
- à l'Adjoint à la Culture, ou à son représentant, dans la limite d'1 place par représentation,
- à la personne en charge de la direction générale des services de la collectivité, dans la limite d'1 place par représentation,
- au service culturel, à disposer selon les besoins du service, dans la limite de 2 places par représentation,
- au personnel de la direction culturelle et du service communication de la collectivité, quand celui-ci n'est pas en mission, parmi une sélection de spectacles, dans la limite d'1 place par agent et par représentation.

Enfin, il est précisé que les achats de billets, par voie dématérialisée, font l'objet d'une commission, à charge de la collectivité (à titre indicatif, montant mars 2024 = 0,99 €/billet).

## Tarifs des consommations servies au bar et de la vente de gobelets lors des spectacles

	HT	TTC
Boisson 3 <sup>e</sup> catégorie (bière, vin, cidre, poiré) TVA 20 %	2,50 €	3,00 €
Boissons sans alcool TVA 5,5 %	0,95 €	1,00 €
Autres alcools (exclusivement pour spectacles à thème) TVA 20 %	4,17 €	5,00 €
Vente gobelet TVA 20 %	0,83 €	1,00 €
Consigne gobelet TVA 20 %	0,83 €	1,00 €

Il est ici précisé que dans les cas où le taux super réduit de 2,1 % s'applique pour la billetterie d'un spectacle joué moins de 141 fois et qu'une vente de boissons est prévue pendant le spectacle, la TVA appliquée sur les tarifs de la billetterie s'élève finalement à 5,5 %.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission Culture, Sport, Tourisme et Vie Associative du 17 avril 2024,

Article 1 : **APPROUVE** la grille tarifaire de la saison culturelle 2024/2025 telle que proposée.

Article 2 : **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer les conventions avec les collaborateurs occasionnels bénévoles.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

La secrétaire,

  
**Jocelyne RICHARD**



Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
**Patrick PÉNIGUEL**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir.